

Séance ordinaire :

L'an deux mil quinze
le dix février à 20H30
le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le cinq février s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents: MM VIAL, LEFEBVRE, DERORY, TRIOMPHE-SOUCHON, PONCET, VERMOREL, MASSARD, ESSERTEL, DALBEGUE, GAUMOND,

Absents : VINCENT M

Mme LEFEBVRE a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

Délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil *Municipal*, après en avoir délibéré, décide

: La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption,

- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016.

Régime du contrat : capitalisation.

charge le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

Vote d'une motion pour protester contre la suppression des trains à l'arrivée et au départ de Boën et pour soutenir le maintien et la valorisation de la ligne Saint Etienne/Clermont-Ferrand, l'une des dernières lignes de liaisons entre les régions Rhône-Alpes et Auvergne et au cœur de la nouvelle carte régionale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une délibération valant motion de protestation contre la diminution sensible du service public de transport ferroviaire en pays d'Astrée :

« Les élus de la communauté de communes du pays d'Astrée dénoncent la diminution progressive du service public de transport assuré par la SNCF dans le secteur du pays d'Astrée et, notamment en gare de Boën sur Lignon, depuis deux ans :

- Les élus dénoncent le fait que le nombre de liaisons entre Boën et Clermont-Ferrand et entre Boën et Saint-Etienne est de plus en plus limité : les nouveaux horaires ne sont plus du tout adaptés aux besoins des usagers, qu'il s'agisse des étudiants ou des professionnels, qui souhaitent se rendre dans les deux grandes villes pour leurs études ou leur travail. Ainsi la première possibilité de se rendre à Clermont-Ferrand à partir de Boën est désormais à partir de 13h15 au lieu de 7h22 auparavant ;
- Les liaisons entre Saint-Etienne et Clermont-Ferrand se font de plus en plus souvent via un service d'autocars direct qui ne dessert plus les gares intermédiaires, notamment celle de Boën sur Lignon ;
- La voie ferrée entre Saint Etienne et Clermont-Ferrand est mal entretenue, à tel point que les quelques trains qui continuent à l'emprunter doivent rouler à moins de 60 km/h sur certaines portions pour des raisons de sécurité. Les élus souhaitent par conséquent que dans le cadre du plan ferroviaire SNCF/Région, cette ligne soit revalorisée ;
- En effet, les élus déplorent depuis le début de l'année 2014 une absence de présence humaine de plus en plus fréquente au guichet de la gare SNCF de Boën. Cet état de fait contribue à la déshumanisation du service et s'inscrit en totale contradiction avec les efforts faits par la SNCF pour renforcer la sécurité des voyageurs ;
- Le plus souvent, le retrait des billets ou la demande d'information doit se faire à l'aide d'outils informatiques, ce qui représente un véritable handicap pour les personnes, en particulier les personnes âgées, qui ne sont pas à l'aise avec ces nouvelles technologies ;
- En outre, l'attente des trains en cas de retard ne peut plus avoir lieu dans un local accueillant, chauffé et sécurisé ;

Pour toutes ces raisons, les élus de la communauté de communes du pays d'Astrée demandent à la SNCF et au Conseil régional d'adapter les effectifs et la desserte en trains aux besoins du territoire afin que ce dernier conserve son attractivité. Les élus demandent également l'engagement des travaux nécessaires sur la voie SNCF Saint Etienne/Clermont-Ferrand, ainsi que le rétablissement des liaisons par train afin que Boën redevienne un trait d'union entre les grandes villes à un moment où le Forez va se trouver au centre de la nouvelle carte régionale. Il importe que cette ligne figure en bonne place dans le contrat de projet Etat-Région en cours de négociation ».

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide d'adopter la motion de protestation contre la diminution du service public de transport ferroviaire en pays d'Astrée.

Motion pour protester contre les nouvelles conditions de délégation de service public pour le transport interurbain de la Loire TIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une délibération valant motion de protestation contre les nouvelles conditions de délégation de service public pour le transport interurbain de la Loire sur le secteur du pays d'Astrée ; il lit le projet de motion :

« Les élus de la communauté de communes dénoncent la situation que va engendrer l'appel d'offres pour la nouvelle délégation de service public du TIL :

- 1) Les élus déplorent que le Conseil Général ait décidé d'allonger la durée des délégations de service public pour le TIL à 8 ans, durée jugée trop longue. Cela inscrit le schéma de transport de façon durable et rend les modifications ou aménagements nécessaires presque impossibles ;
- 2) Par ailleurs les élus protestent contre le fait que le Conseil général n'ait prévu que trois lots pour couvrir l'intégralité du territoire de la Loire. Ce nouveau découpage va en outre favoriser la prise de compétence d'autres EPCI sur la politique « transports » du Pays d'Astrée, ce qui est très dommageable pour le territoire.

- 3) Pour ce qui concerne le territoire du pays d'Astrée, le Conseil général supprime la ligne 303 du fait de sa faible fréquentation, ce que nous pouvons comprendre. Par contre les économies faites sur cette ligne n'ont pas été redéployées sur les axes Boën/Feurs et Boën/Montbrison. Les élus s'inquiètent aussi de la disparition de cette ligne qui avait vocation à relier les 3 communautés de communes que sont le Pays d'Astrée, Feurs en Forez et Montagnes du Haut Forez. Les élus sont très déçus de ne pas avoir été entendus sur la remise en place du trajet direct Boën/Saint Etienne. Mais ce qui est plus grave encore, c'est que, dans le cadre de la DSP, le Conseil général inclut la ligne régulière 112 dans le lot couvrant le bassin Montbrisonnais. Cette ligne 112 est la ligne la plus importante pour le pays d'Astrée. Or, dans les deux ans à venir, la Communauté d'agglomération Loire Forez va reprendre la compétence transport actuellement exercée par le Conseil général. Les élus de la communauté de communes du Pays d'Astrée, sont très inquiets à l'idée que le service public de transport sur leur territoire soit gravement et durablement lésé par cette situation. Loire Forez aurait certainement le réflexe légitime de réaffecter les crédits alloués par le Conseil Général pour desservir en priorité son seul territoire au moment de redéployer les kilomètres commerciaux. Cette redistribution ne se fera inévitablement qu'au détriment des communes du Pays d'Astrée.
- 4) Les élus de la communauté de communes du Pays d'Astrée craignent, à terme, la disparition du TIL et plus généralement du service public de transport. Avec la baisse des dotations qui s'annoncent, ils seront dans l'incapacité de compenser cette disparition, ce qui affectera énormément le territoire.

Pour toutes ces raisons, les élus de la communauté de communes du Pays d'Astrée demandent au Conseil général de reconsidérer cet appel d'offres qui risque d'entraîner des conséquences extrêmement dommageables pour l'ensemble des communes du Pays d'Astrée. »

Ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide d'adopter la motion de protestation contre les conditions du marché de délégation de service public pour le TIL.
-

Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) proposé par le SIEL

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que les services du SIEL peuvent assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine

Les modalités d'intervention du SIEL se composent de deux parties :

- Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergie
- Aide à la mise en œuvre de solutions techniques

L'adhésion à ce service doit être prise pour 6 ans . Le montant de la contribution annuelle est de 325€, révisable chaque année selon la population INSEE (390€ pour 500 habitants)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce service

COCA

Le Conseil Municipal à l'unanimité a validé les modalités de la réunion publique et de l'exposition. La réunion publique aura lieu à la salle polyvalente, les propositions de date seront soumises à Oxyria. Une exposition à la mairie de la version 4 et version améliorée, sera consultable aux heures d'ouvertures avant et après la réunion, un registre sera disponible pour recevoir les observations